

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Comité d'administration suite aux élections de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authezat, jeudi 28 avril 2016 à 12 heures conformément aux convocations du 21 avril 2016.

Est inscrit à l'ordre du jour : procès-verbal du 14 avril 2016 ; conditions de constitution de la commission de délégation de service public assainissement ; Questions diverses.

## **Séance du 28 avril 2016**

**L'an deux mille seize, le vingt-huit avril** à 12 heures, le Comité d'Administration du SIVOM du CHARLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Authezat, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE.

Date de la Convocation du Comité d'Administration : 21 avril 2016.

**Présents** : Monsieur Jean DESVIGNES, Madame Bernadette TROQUET, Messieurs Jean-Baptiste COMTE, Frédéric GIROIX, Robert VAURE ;

**Absents** : Messieurs Bernard CAILLEY, Didier FOURNIER ;

**Excusée** : Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ ;

**Procuration** : de Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ à Monsieur Jean-Claude ROCHE ;

**Secrétaire de séance** : Madame Bernadette TROQUET.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 AVRIL 2016**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le comité aborde les questions inscrites à l'ordre du jour

### **2016/009 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (DSP) - CONDITIONS DE CONSTITUTION DE LA COMMISSION**

Monsieur le Président rapporteur, fait part à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L. 1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% (article L. 1411-6).

Cette commission de délégation de service public d'assainissement, présidée par Monsieur Jean-Claude ROCHE (le Président), comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants) ;
- elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture du vote du Comité Syndical.

Délibération : publiée et/ou affichée le 28/04/2016

transmise au Préfet le 02/05/2016

Adoption des délibérations n°2016-009 à 2016-009

**Fin de la séance à 12 heures 30.**

Le Président,



Jean-Claude ROCHE.